

QUE les personnes dont les noms suivent et qui ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

— la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

- Marc-André Blais
- James Alexander Chambers
- Oliver Chambers
- Joël Ducas
- Lélia Griffith-Ross
- Nicolas Houde
- Olivier Houde
- Denis Lacombe
- Georges Langlois
- Gérald Larouche
- Sophie Poirier
- Louison Voyer

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52617

Gouvernement du Québec

### **Décret 1108-2009, 21 octobre 2009**

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Lafrenière comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Gilles Lafrenière de Drummondville, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 22 octobre 2009;

QUE le lieu de résidence de monsieur Gilles Lafrenière soit fixé dans la ville de Drummondville ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52618

Gouvernement du Québec

### **Décret 1109-2009, 21 octobre 2009**

CONCERNANT la nomination de madame Elizabeth Corte comme juge en chef à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le gouvernement nomme par commission sous le grand sceau, parmi les juges de la Cour du Québec, le juge en chef de cette Cour et que le lieu de résidence est établi sur le territoire de la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le mandat du juge en chef Guy Gagnon a pris fin le 26 septembre 2009 par sa nomination à la Cour d'appel du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121.1 de la loi, le juge en chef qui, au moment de sa nomination à ce titre, réside ailleurs que sur le territoire de la Ville de Québec ou dans son voisinage immédiat a droit à une allocation de résidence de fonction pendant la durée de son mandat et que le montant et les modalités de paiement de l'allocation sont établis par décret du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Elizabeth Corte, juge à la Cour du Québec avec résidence à Montréal, soit nommée, à compter des présentes, par commission sous le grand sceau, juge en chef de la Cour du Québec avec résidence à Québec ou dans le voisinage immédiat;

QUE le montant de l'allocation de résidence de fonction versé à madame Elizabeth Corte pendant la durée de son mandat de juge en chef de la Cour du Québec soit établi à 1 150,00 \$ par mois.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52619

Gouvernement du Québec

### **Décret 1110-2009, 21 octobre 2009**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice qui se tiendront à Fredericton (Nouveau-Brunswick) les 28, 29 et 30 octobre 2009

ATTENDU QUE se tiendront à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 28, 29 et 30 octobre 2009, des conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice;